



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 267 21 F0030

Déposé le : 18/10/2021

Et complété le 18/10/2021

Sur un terrain sis à : RUE DE L'EGLISE

Et cadastré : 267 AC 181

Pour : division en vue de construire

DESTINATAIRE

Monsieur RAYTON Olivier

Madame TEXIER Jacqueline

29 Rue du Huit mai

85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

Affaire suivie par BRICAUD Jonathan

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU l'avis conforme tacite favorable du directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par délégation du Préfet, en application de l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme, en date du 10/12/2021 ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur RAYTON Olivier, Madame TEXIER Jacqueline enregistrée sous le numéro DP 085 267 21 F0030 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 18/11/2021.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Sainte-Radégonde-des-Noyers, le 16/11/2021
Le Maire,



FROMENT René

Yuzhur



Instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme
Information sur la desserte en électricité du projet de
construction ou d'aménagement

A La Roche-Sur-Yon, le 26 octobre 2021

REFERENCES DU DOSSIER	
DP 085 267 21 F0030	Demandeur
Commune :	Monsieur RAYTON Olivier 29 Rue du Huit Mai 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS
SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS	
Interlocuteur : Ophélie CHEVALIER 02 51 45 93 28 - o.chevalier@sydev-vendee.fr Mélanie EL HABBAZI - m.elhabbazi@sydev-vendee.fr	Adresse des travaux : Rue de l'Eglise Parcelle(s) .AC181
PARTIE RENSEIGNEE PAR LE SYDEV	
<u>Branchements sans extension :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Un simple branchement est nécessaire, à traiter directement avec : ENEDIS Tél : 09.69.32.18.82 (particuliers) ou 09.69.32.18.83 (professionnels) Demande en ligne sur le site: http://www.enedis.fr/construire-un-nouveau-logement	
<u>Observations :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où une intervention est réalisée sous voirie nouvelle de moins de 5 ans et que le gestionnaire de voirie impose des réfections spécifiques, un forfait supplémentaire s'applique au mètre linéaire de réseau concerné : soit 72€ T.T.C. par mètre linéaire pour le réseau d'électricité et 20€ T.T.C. par mètre linéaire pour le réseau de communication électronique. - Le renouvellement du contrat de concession entre le SyDEV et Enedis entrant en vigueur au 01/01/2020 entraîne l'assujettissement à la TVA de l'activité Electricité. En effet, le mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA dont bénéficiait le SyDEV sur les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage est abrogé pour tout nouveau contrat de concession signé à compter du 1er janvier 2016 (article 1er du décret N°2015-1763 du 24 décembre 2015). - Les coûts d'extension du réseau d'électricité sur voie privée ainsi que les branchements d'une part et tous les coûts d'extension du réseau téléphonique (tant sur le domaine public que privé) sont indiqués à titre indicatif uniquement et sont susceptibles d'évoluer au regard de l'évolution du guide financier du SyDEV en vigueur au moment de la demande de raccordement. 	

Reçu au Service ADS
Le 04 NOV. 2021



Instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Informations sur la desserte en eau potable du projet de construction ou d'aménagement

Le 04 NOV. 2021
Reçu au Service ADS

Références du dossier	
DP 085 267 21 F0030 déposé le : 18/10/2021 SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS RAYTON Olivier Déclaration Préalable Rue de l'Eglise Parcelle(s) AC181	<u>Consulté par :</u> Commune de SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
Date de réception : 2021-10-22	Secteur : Plaine et Graon N° d'ordre 61805
Partie renseignée par Vendée Eau	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Un réseau d'eau potable existe sous la voie publique : rue de l'église, au droit de la propriété considérée ou de la voie d'accès privée. En conséquence, le projet ne nécessite pas d'extension sous voie publique.</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la voie publique au droit de la propriété considérée. Le réseau le plus proche se trouve : . En conséquence, le projet nécessite une extension sous voie publique.</p> <p>Aussi, une extension du réseau d'eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de mètres. Le coût de cette extension (hors branchements(s)) est évalué à : € HT (plan ci-joint).</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la voie privée au droit de la propriété considérée. Le réseau le plus proche se trouve : . En conséquence, le projet nécessite une extension sous voie privée.</p> <p>Aussi, une extension du réseau d'eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de mètres. Le coût de cette extension (hors branchements(s)) est évalué à : € HT (plan ci-joint).</p>	
<p>Compte tenu de la situation de la propriété et du projet, il est indiqué pour information que :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1 – chaque logement doit disposer de son propre branchements particulier raccordé directement sur un réseau public d'eau potable. Pour cela un réseau public doit être installé dans les voies de desserte internes privées.</p> <p><input type="checkbox"/> 2 – chaque logement dans un immeuble collectif doit disposer d'un compteur divisionnaire appartenant au Service des Eaux, établi sur l'installation intérieure de plomberie.</p> <p><input type="checkbox"/> 3 – le regard de compteur doit être implanté sur la partie privative de la construction qu'il dessert, à proximité du logement considéré. Pour cela un réseau public doit être réalisé dans la voie d'accès privée.</p>	

Observations:

Le Service "Gestion des Réseaux" Vendée Eau est à votre disposition pour tout complément d'information. Nino GABORIAU pour la partie technique ☎ 02 51 24 82 17 et Cécile DUCROS pour la partie administrative ☎ 02 51 24 82 08 assistantes.thp@vendee-eau.fr



Michel BOSSARD

Vice-président de Vendée Eau

Délégué à la gestion des travaux

Déclaration préalable

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager



N° 13702*06

Reçu au Service ADS

Le 26 OCT. 2021
D.P. 0852672 / F0030
Dpt Commune Année
N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

REÇU LE
16 OCT. 2021

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé ou dans les périphéries d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.

- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Nom : RAYTON Prénom : OLIVIER

Madame Monsieur

Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 29 Voie : RUE DU HUIT MAI

Lieu-dit : Localité : CHAMPAGNE LES MARAIS

Code postal : 181514150 BP : Cedex : Pays :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex : Pays :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : RUE DE L EGLISE

Lieu-dit : Localité : STE RADEGONDE DES NOYERS

Code postal : 81514150 BP : 1111 Cedex : 111

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 1111 Section : A1C Numéro : 1181

Surfacerie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1239

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui Non

Si oui, à quelle date a t-il été délivré ?

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

- Division en vue de construire
- Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

6- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

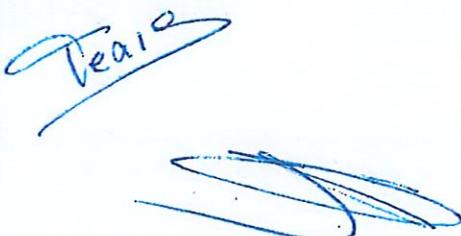
Lieu-dit : Localité :

Code postal : 1111111 BP : 1111 Cedex : 111 Pays :

7 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique). Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À Charnay-lès-Tours.....
Le : 13/10/2021.....



Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[Imprimer](#)[Enregistrer](#)[Réinitialiser](#)

1/2

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme

Fiche complémentaire / autres demandeurs

DP 08526721 E 0030

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

Vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

La présente demande a été reçue à la mairie

Reçu au Compte le 26 Oct. 2021

Le 26 OCT. 2021

Cachet de la mairie et signature du receveur

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : TEXIER

Prénom : JACQUELINE

Date et lieu de naissance

Date : 19121960

Commune : SAINTES

Département : 17

Pays : F

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 29

Voie : RUE DU HUIT MAI

Lieu-dit : _____ Localité : CHAMPAGNE LES MARAIS

Code postal : 85450 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____

Commune : _____

Département : _____

Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)¹. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a] du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.441-9 du code de l'urbanisme].

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme] A fournir uniquement s'il existe des bâtiments sur le terrain.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP10. Un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

DP 1



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

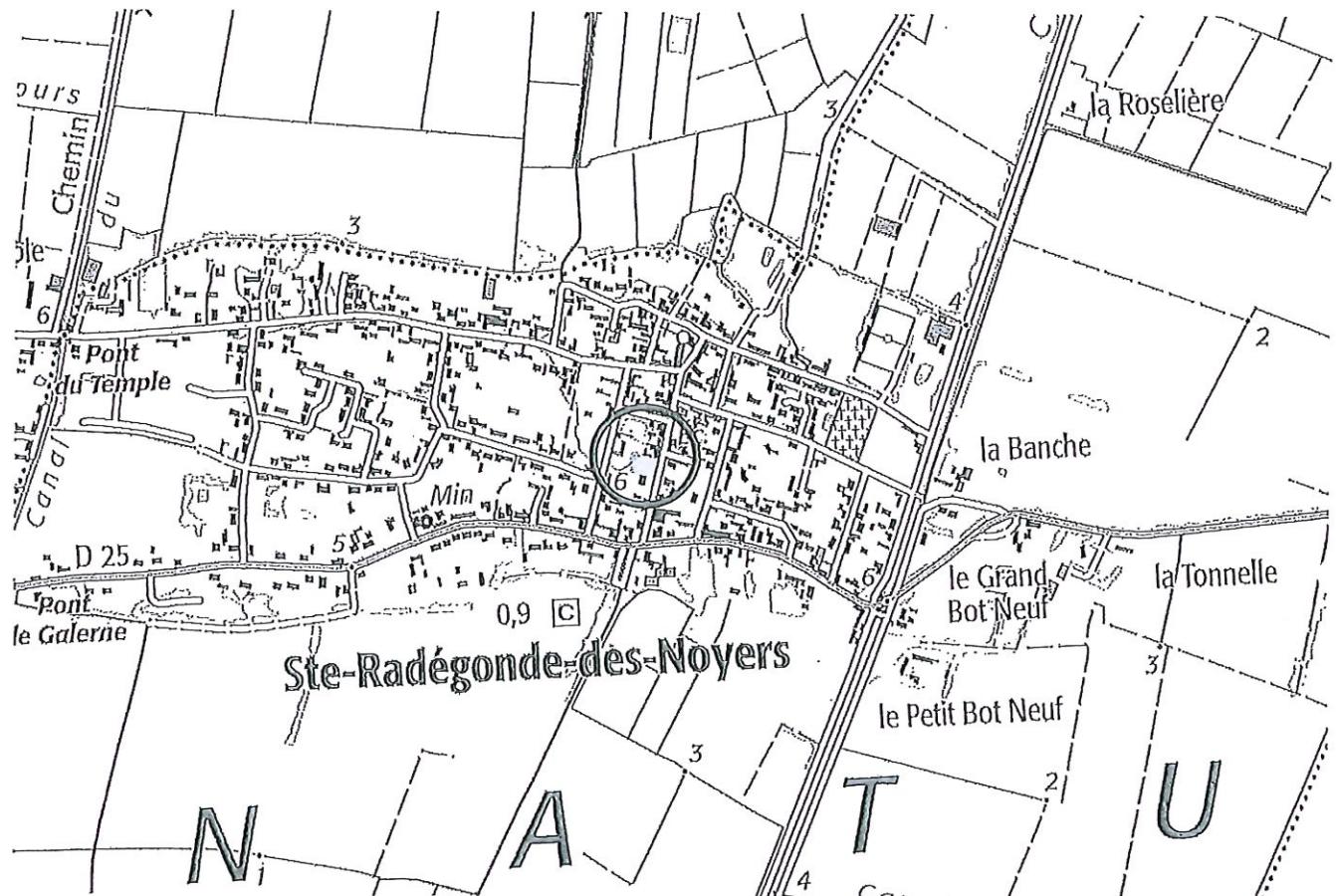
LUCON, 14 Quai Est du Port – tél 02.51.56.11.74
mail : lucon@geometres-lucon.com

permanence : 45bis avenue Raymond Poincaré 17000 LA ROCHELLE
tél. 05.46.27.34.06
e mail : larochelle@geometres-lucon.com

PLAN DE SITUATION

Commune de STE RADEGONDE DES NOYERS

Réf. : 16540B



Plan de division

Propriétaire: Mr RAYTON Olivier

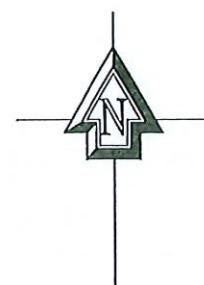
section AC n°180

Rue de l'église

échelle: 1/500

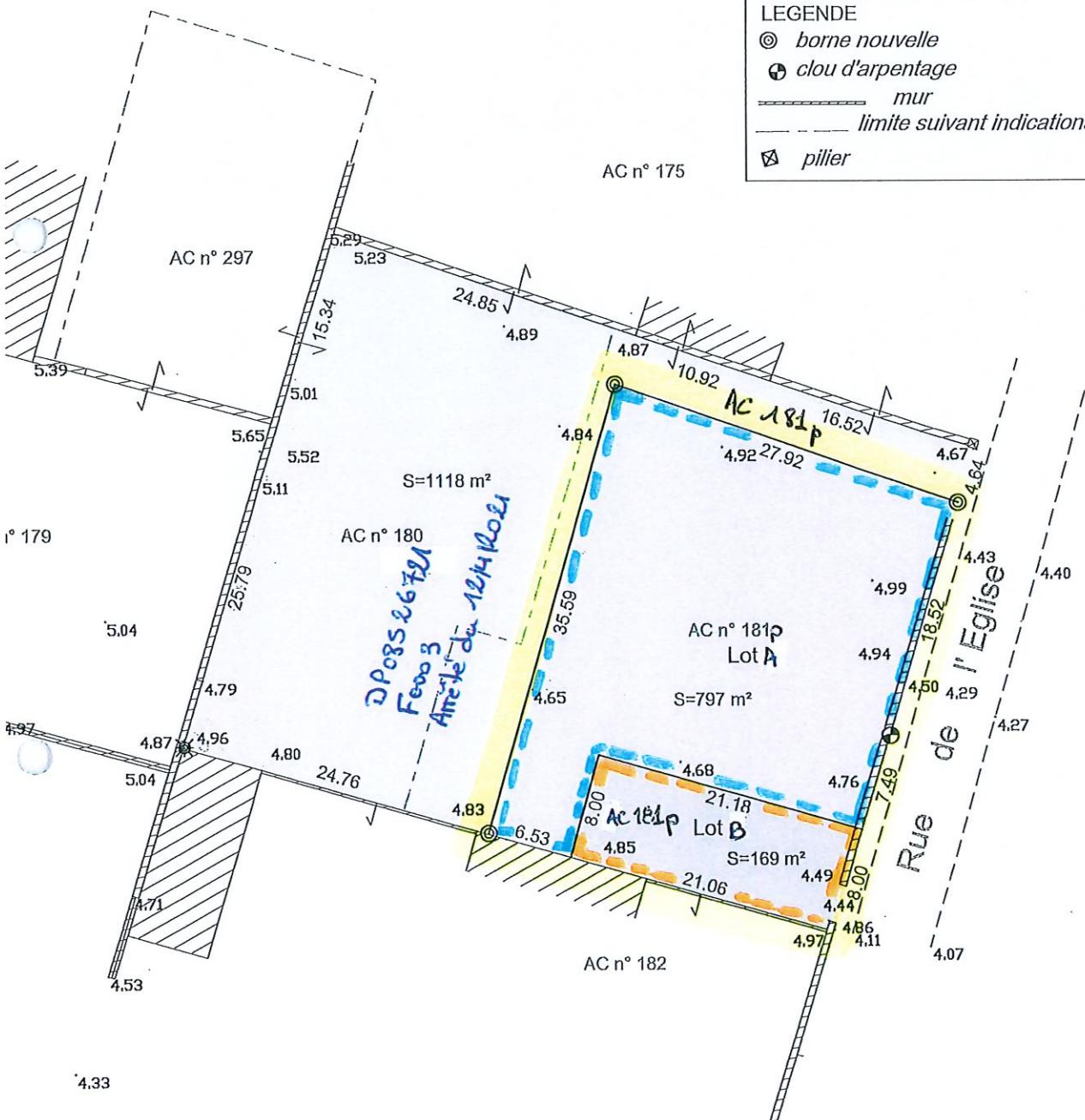
Le 26 OCT. 2021

DP 08526721 F 0030



LEGENDE

- borne nouvelle
- ⊕ clou d'arpentage
- mur
- - - limite suivant indications du plan cadastral
- ☒ pilier



PERIMETRE DE L'OPERATION :
Département de 2 lots destinés à la construction à usage HABITATION

Le 26 OCT. 2021

DP 1



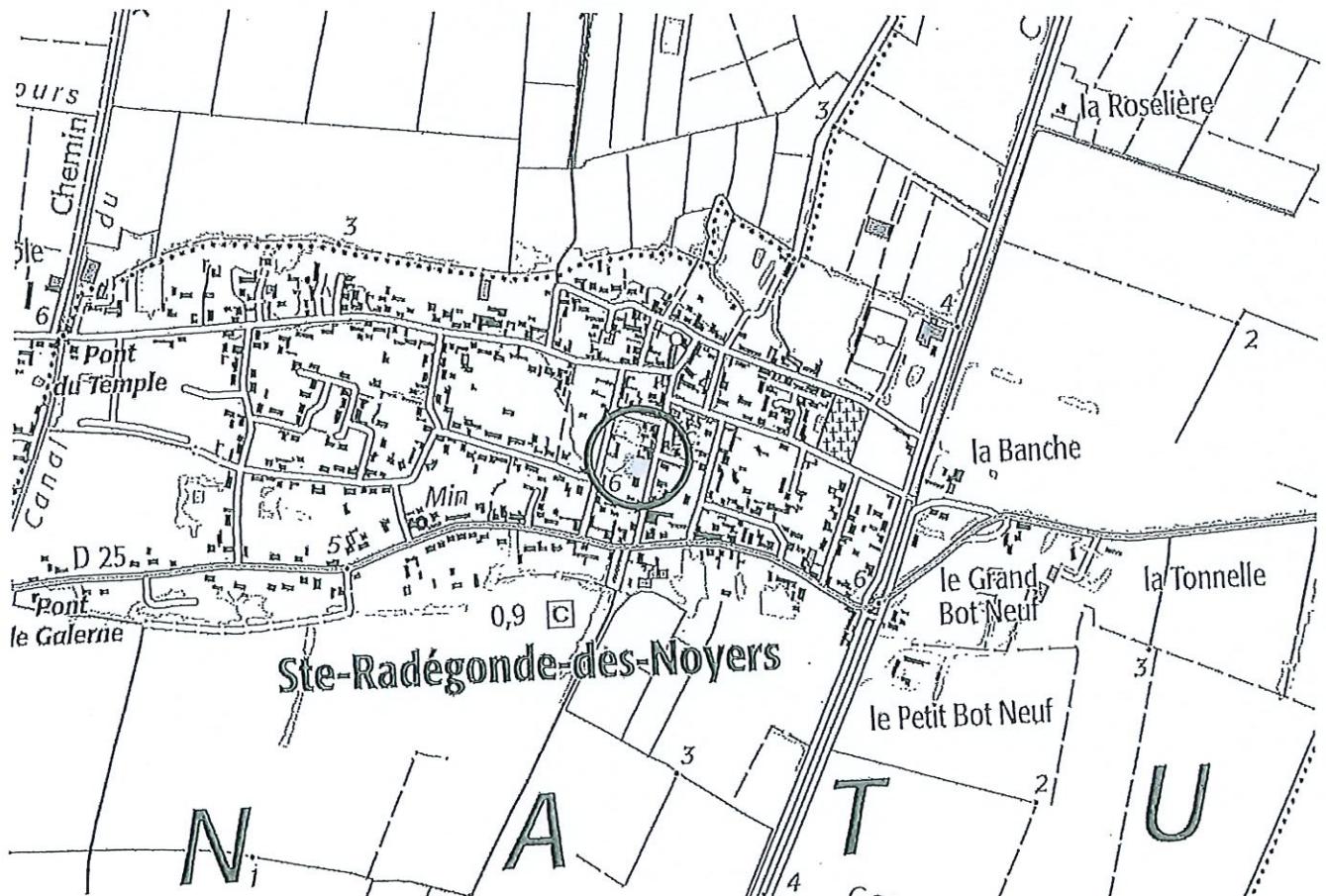
LUCON, 14 Quai Est du Port – tél 02.51.56.11.74
mail : lucon@geometres-lucon.com
permanence : 45bis avenue Raymond Poincaré 17000 LA ROCHELLE
tél. 05.46.27.34.06
e mail :larochelle@geometres-lucon.com

DP 08526721 F 0030

PLAN DE SITUATION

Commune de STE RADEGONDE DES NOYERS

Réf. : 16540B



Plan de division

DP10

Propriétaire: Mr RAYTON Olivier

section AC n°180

Rue de l'église

échelle: 1/500

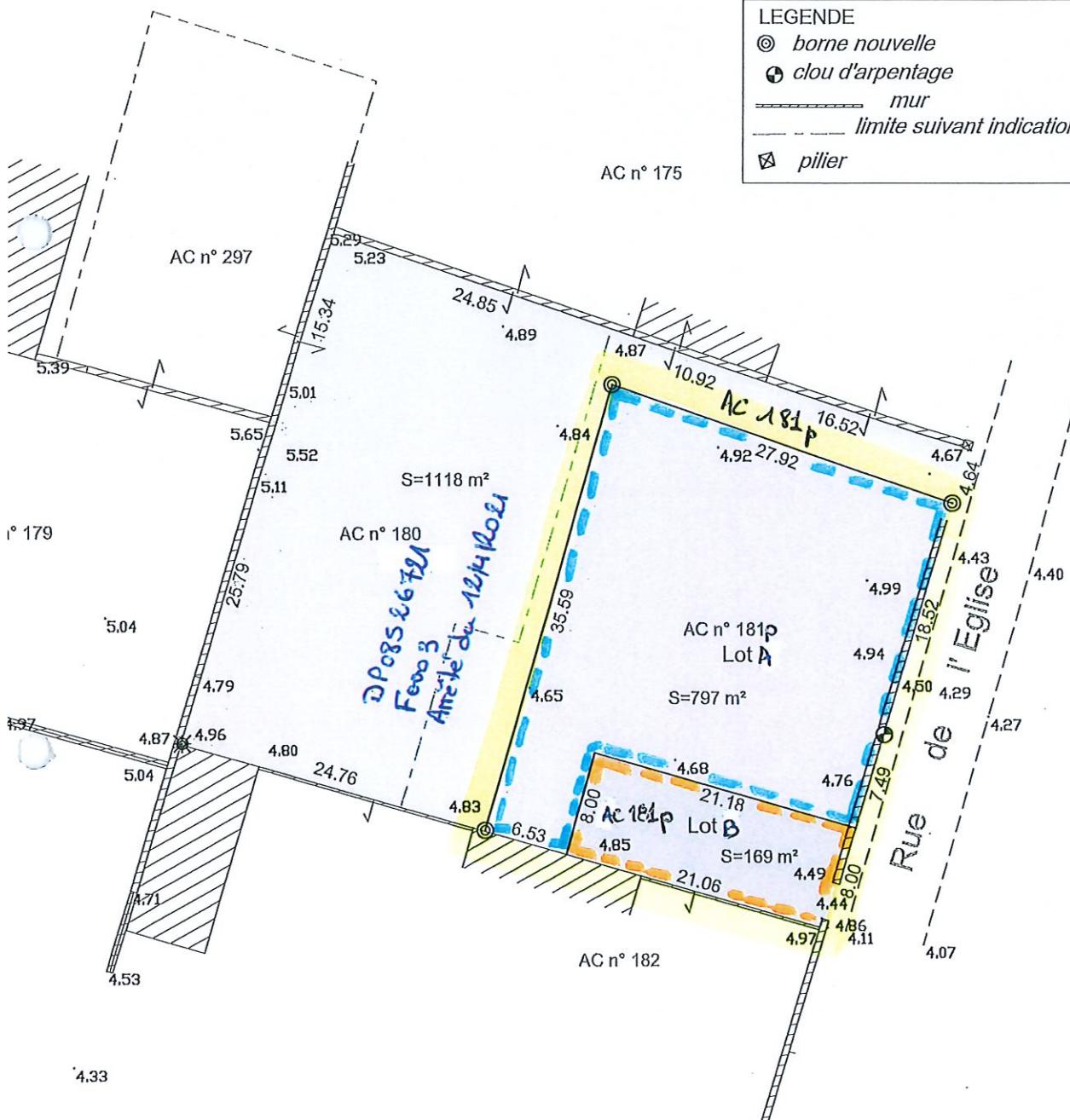
Le 26 OCT. 2021

OP 08526721 F 0030



LEGENDE

- ◎ *borne nouvelle*
- *clou d'arpentage*
- *mur*
- - - *limite suivant indications du plan cadastral*
- ☒ *pillier*



PERIMETRE DE L'OPERATION :

Département de 2 lots destinés à la construction à usage HABITATION

SCP Franck BOURGOIN

14 Quai Est du Port
85400 LUÇON

Tél.: 02.51.56.11.74

Courriel.: lucon@geometres-lucon.com

Site web : <http://www.geometres-lucon.com>45 bis avenue Raymond Poincaré
17000 LA ROCHELLE

Tél.: 05.46.27.34.06

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le: 11/01/21 par: VH Réf: 16540 B

Nivellement : RGF IGN 69

Planimétrie : CC 47 ZONE 6

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.(L.424-5)

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° **DP 085 267 21 F0030** déposée à la mairie le : **22/10/2021** par Monsieur RAYTON OLIVIER, est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

REÇU LE

23 DEC. 2021

STE RADEGONDE DES NOYERS

Signature de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° **085 267 21 F 0030**

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : **RAYTON**

Prénom : **Olivier**

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.)

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : **29** Voie : **ave du 8 mai**

Lieu-dit : _____ Localité : **CHAMPAIGNE LES MARAIS**

Code postal : **85450** BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : **15 10 2021**

Changement de destination effectué le : _____ / en attente.

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
- Prêt à taux zéro : _____
- Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Champagné les Marais

Le : 23/12/21

Signature du (ou des) déclarant(s)

Olivier RAYMOND

À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.131-28-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
- AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 085 267 21 F00030

Demandeur : Monsieur RAYTON Olivier

Sur un terrain sis à : RUE DE L'EGLISE à Sainte-Radégonde-des-Noyers (85450)

Références cadastrales : 267 AC 180, 267 AC 181

Monsieur RAYTON Olivier

Madame TEXIER Jacqueline

29 , Rue du Huit Mai

85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

CERTIFICAT de NON CONTESTATION de CONFORMITE DES TRAVAUX

Le Maire de la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers,

Certifie qu'il ne conteste pas la conformité des travaux du dossier de Déclaration préalable n° DP 085 267 21 F0030 suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 23.12.2021 .

Ce certificat est délivré en application de l'article R.462-10 du code de l'urbanisme ;

Fait à Sainte-Radégonde-des-Noyers,

le 18 janvier 2022

Le Maire

René FROMENT



